ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AS622

présenté par
Mme Darrieussecq et M. Isaac-Sibille

ARTICLE 6

Compléter la première phrase de l'alinéa 11 par les mots :

« et à sa personne de confiance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la position de la personne de confiance. Pour donner un rôle plus important à la personne de confiance, il est nécessaire de l'impliquer dans les différentes étapes du processus d'aide à mourir et ainsi participer à la réflexion générale.